

MODIFICATION | STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Association de sauvegarde Chapelle Saint Pierre | Saint Jean d'Elle - "Au cœur du Patrimoine".

Association SCSP | SAINT JEAN D'ELLE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **Association de sauvegarde Chapelle Saint Pierre | Saint Jean d'Elle – "Au cœur du Patrimoine"**
Association SCSP | SAINT JEAN D'ELLE »

Sa durée est illimitée.

Ancien siège social :

11 Impasse du Bocage – SAINT JEAN DES BAISANTS
50810 SAINT-JEAN-D'ELLE

Nouveau siège social :

Chez Monsieur GUERNIER-CARREAU Tony
5 Rue des Pommiers – SAINT JEAN DES BAISANTS
50810 SAINT-JEAN-D'ELLE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a un **caractère exclusivement d'intérêt général**, à but non lucratif.

Elle a pour objet :

- La sauvegarde, la restauration, la conservation et la mise en valeur de la Chapelle Saint-Pierre et de l'Église Saint-Jean-Baptiste situées sur la commune de Saint-Jean-des-Baisants (50810 Saint-Jean-d'Elle)
- La promotion et la valorisation du patrimoine historique, culturel, artistique et religieux local ;
- L'organisation d'actions culturelles, éducatives ou patrimoniales destinées à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine ;
- La collecte de fonds, dons, mécénats et subventions nécessaires à la réalisation de cet objet.

L'Association agit dans un cadre désintéressé et ne poursuit aucun but lucratif.

Ses activités ne bénéficient pas à un cercle restreint de personnes.

ARTICLE 3 – COMPOSITION

L'Association se compose de :

- Membres actifs

- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur (éventuellement)

Peut adhérer toute personne physique majeure ou toute personne morale.

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Décès,
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité à présenter ses observations.

ARTICLE 4 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations,
- Les dons manuels et mécénats,
- Les subventions publiques ou privées,
- Les recettes issues de manifestations organisées dans le respect du caractère non lucratif,
- Toute ressource autorisée par la loi.

Les excédents éventuels ne peuvent en aucun cas être distribués aux membres.

ARTICLE 5 – GESTION DÉSINTÉRESSÉE

Les fonctions d'administrateur et de membre du Bureau sont exercées à titre **strictement bénévole**.

Aucune rémunération ne peut être versée aux membres du Conseil d'Administration.

Seuls les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de l'Association sont possibles, sur justificatifs et après validation par le Conseil.

Aucun membre ne peut recevoir une part quelconque des biens ou bénéfices de l'Association.

ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Structure conservée avec précision juridique)

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres minimum, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire (et éventuellement un adjoint)
- Un Trésorier (et éventuellement un adjoint)

ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(Texte clarifié juridiquement – modalités de convocation écrite recommandées)

Les membres sont convoqués au moins 15 jours avant la date fixée, par tout moyen écrit (courrier, courriel, publication sur site).

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La modification des statuts requiert la majorité des membres présents ou représentés.

La dissolution nécessite une majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'actif net est dévolu à :

- Une association poursuivant un objet similaire,
- Ou à une collectivité territoriale,
- Ou à un organisme reconnu d'intérêt général ou d'utilité publique.

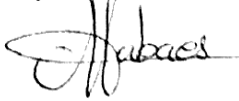
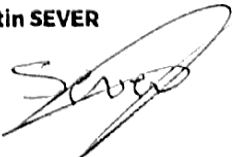
En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer une part des biens de l'Association.

Fait à SAINT-JEAN-D'ELLE

Le 06/04/2026

Le Président
Tony GUERNIER

Le Secrétaire
Axel CARREAU


Vice- Présidente & Trésorière
Véronique NABAES

Secrétaire Adjoint & Trésorier Adjoint
Valentin SEVER


ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

« Association de sauvegarde Chapelle Saint Pierre | Saint Jean d'Elle - "Au coeur du Patrimoine".

Association SCSP | SAINT JEAN D'ELLE

Le 04/06/2026, à 20h00 les membres de l'association se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Présidence : Tony GUERNIER

Secrétaire de séance : Axel CARREAU

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Mise en conformité des statuts afin de permettre à l'association de bénéficier du régime fiscal du mécénat et de délivrer des reçus fiscaux conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.
- Modification Adresse siège social de l'association.

Après lecture intégrale des statuts modifiés, il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Pour : 9

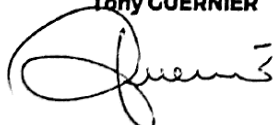
Contre : 0

Abstentions : 0

La modification des statuts est adoptée à la majorité requise.

Les nouveaux statuts entrent en vigueur immédiatement.

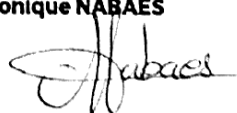
Le Président
Tony GUERNIER



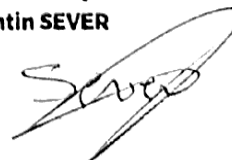
Le Secrétaire
Axel CARREAU



Vice- Présidente & Trésorière
Véronique NABAES



Secrétaire Adjoint & Trésorier Adjoint
Valentin SEVER



DÉLIBÉRATION DE L'ASSOCIATION

Modification de l'adresse du siège social

L'Association de Sauvegarde Chapelle Saint Pierre | Saint Jean d'Elle – « Au Cœur du Patrimoine », régie par la loi du 1er juillet 1901], se sont prononcés sur la modification de l'adresse du siège social.

Présidence : Tony GUERNIER

Secrétaire de séance : Axel CARREAU

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Modification de l'adresse du siège social de l'association.

Après en avoir délibéré, il a été décidé ce qui suit :

Résolution :

Le siège social de l'association, actuellement situé à :

Chez Monsieur GUERNIER-CARREAU Tony

11, Impasse du Bocage – SAINT JEAN DES BAISANTS

50810 SAINT-JEAN-D'ELLE

est transféré à compter du 06/04/2026 à l'adresse suivante :

Chez Monsieur GUERNIER-CARREAU Tony

5. Rue des Pommiers – SAINT JEAN DES BAISANTS

50810 SAINT-JEAN-D'ELLE

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

En conséquence, les statuts de l'association seront modifiés en ce sens.

Pouvoir est donné au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la déclaration de cette modification auprès de la préfecture.

Fait à SAINT-JEAN-D'ELLE, le 06/04/2026 Le 06/04/2026

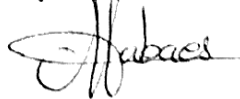
Le Président
Tony GUERNIER



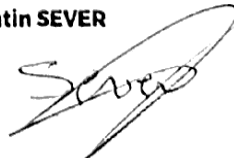
Le Secrétaire
Axel CARREAU



Vice- Présidente & Trésorière
Véronique NABAES



Secrétaire Adjoint & Trésorier Adjoint
Valentin SEVER



COMPOSITION DU BUREAU

Association de sauvegarde de la Chapelle Saint Pierre SAINT-JEAN-D'ELLE

Association SCSP | SAINT JEAN D'ELLE

Président :

Monsieur Tony GUERNIER-CARREAU
Demeurant : 5. Rue des Pommiers – SAINT JEAN DES BAISANTS
50810 SAINT-JEAN-D'ELLE
Nationalité : Française
Profession : Conseiller Funéraire

Vice-Présidente et Trésorière :

Madame Véronique NABAES
Demeurant : 53 Impasse des Jardins – SEPT VENTS
14240 VAL DE DROME
Nationalité : Française
Profession : Assistante de Direction

Secrétaire :

Monsieur Axel CARREAU
Demeurant : 5. Rue des Pommiers – SAINT JEAN DES BAISANTS
50810 SAINT-JEAN-D'ELLE
Nationalité : Française
Profession : Coiffeur

Secrétaire adjoint et Trésorier adjoint :

Monsieur Valentin SEVER
Demeurant : 3, rue du Stade
14250 TILLY-SUR-SEULLES
Nationalité : Française
Profession : Artisan Fleuriste

DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS RÉALISÉES ET ENVISAGÉES

1. Activités réalisées

Depuis sa création, l'association a engagé les actions suivantes :

- Constitution et structuration de l'association (rédaction des statuts, désignation du bureau)
- Identification des besoins de restauration de la Chapelle Saint-Pierre et de l'Église Saint-Jean-Baptiste
- Premiers échanges avec les acteurs locaux (collectivités, partenaires institutionnels)
- Démarches engagées auprès de la Fondation du Patrimoine
- Sensibilisation des habitants à la préservation du patrimoine local

2. Activités envisagées

L'association prévoit de développer les actions suivantes :

Sauvegarde et restauration

- Réalisation de diagnostics techniques
- Mise en œuvre de travaux de restauration (maçonnerie, toiture, etc.)
- Suivi et coordination des interventions

Collecte de fonds

- Lancement d'une campagne de dons avec la Fondation du Patrimoine
- Organisation d'une cagnotte publique
- Recherche de subventions
- Mobilisation d'entreprises locales

Valorisation du patrimoine

- Organisation d'événements culturels (visites, expositions, concerts)
- Actions de sensibilisation et pédagogiques
- Communication auprès du grand public

Animation locale

- Implication des habitants et bénévoles
- Partenariats avec la commune et les acteurs du territoire
- Participation à des événements patrimoniaux

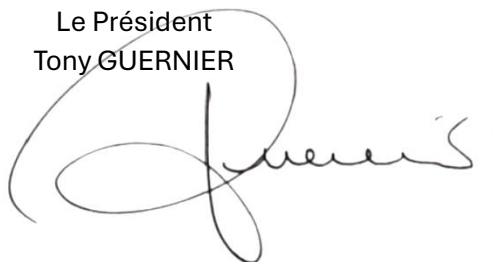
Objectif général

L'ensemble des actions de l'association vise à préserver, restaurer et valoriser un patrimoine local d'intérêt historique et culturel, dans une démarche d'intérêt général ouverte à tous.

Fait à SAINT-JEAN-D'ELLE

Le 06/04/2026

Le Président
Tony GUERNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guernier', written over a large, loopy circular flourish.